



Date de la convocation : 08 mars 2023

Conseil Municipal Compte Rendu Provisoire

Séance du 15 mars 2023 – 20h – salle du Conseil Municipal – Mairie de Bouvron

Informations :

1. Mise à jour des règlements intérieur de salles
2. Présentation du Rapport social unique

Délibérations :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
2. Approbation des comptes de gestion 2022
3. Approbation des comptes administratifs 2022
4. Approbation des budgets primitifs 2023
5. Enquête publique société des carrières de CAMPBON – Carrière de Padé
6. Mise en place des Obligations Réelles Environnementales pour la Mare de l'Esniais
7. Participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée
8. Cotisation pour l'animation sportive départementale
9. Institution d'une participation pour équipement propre - rue de la Gare
10. Acquisition de parcelles à titre gratuit et classement dans le domaine public – La Mouraudais
11. Acquisition de parcelles à titre gratuit et classement dans le domaine public – Les Aulnais
12. Demande de subvention de SOS Méditerranée
13. Création d'un poste d'adjoint animation territorial
14. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
15. Autorisation de signature du marché public de la restauration collective pour l'école publique

Questions diverses

Informations de Pays de Blain communauté

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF et Mme Héroïse PIERRE.

Excusés : M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à Mr Gaël CHARRIAU, M. Shamy RAVDJEE donne pouvoir à M. Xavier SAMZUN.

Absent : Mme Murielle LECLERC

Secrétaire de séance : M. Thierry MÉNORET

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Thierry MÉNORET se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATIONS

1. MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEUR DE SALLES

Certains points réglementaires dans les règlements de salle d'HORIZINC ont été ajoutés aussi bien dans la culturelle que dans la festive.

Il est rappelé les plages horaires maximales d'utilisation, la non-possibilité de faire le ménage le lendemain si ces salles n'ont pas été louées sur cette journée par les locataires, les créneaux d'état des lieux entrants et sortants ainsi que la possibilité de demander une autorisation de prélèvement lors de la signature de la convention de location pour palier au système de dépôt de garantie actuel.

À noter qu'une partie du personnel travaille sur la simplification des états des lieux et à l'affichage des consignes dans ce bâtiment.

Le règlement de la Maison des Associations a également été mis à jour avec le code pour les poubelles.

Aucune remarque n'est faite.

Il est pris ACTE de la présentation de l'état d'indemnité des élus.

2. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Depuis le 01 janvier 2021, ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité et sert de support au dialogue social.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline)

Le Centre de Gestion de la Loire Atlantique nous a accompagné dans sa réalisation. Le Rapport social unique a été présenté au Comité Technique du CDG 44 pour avis. Il est rendu public par la collectivité via sa présentation au Conseil Municipal et le site internet.

Aucune remarque n'est faite.

Il est pris ACTE de la présentation de l'état d'indemnité des élus.

DELIBERATIONS

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est présenté aux élus la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour au regard de la clôture du budget annexe AFAPAF acté en réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le rajout d'un point à l'ordre du jour.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

M. le Maire propose aux élus de débattre des taux d'imposition à mettre en place sur la commune, sur la base de la note explicative et de la note spécifique qui leur a été fourni en amont.

M. le Maire rappelle le contexte de la suppression de la taxe d'habitation, les compensations mises en place par l'Etat, les bases de calcul des taux en jeu ainsi que le fait que ces taux doivent être augmentés de manière proportionnelle. Il rappelle également l'historique des augmentations d'impôt pour la commune de Bouvron, les taux en vigueur actuellement et ceux en vigueur dans les communes avoisinantes ainsi que le fait que ces recettes représentent un tiers des recettes de fonctionnement de la commune. Ce sujet ainsi que le contexte général fiscal et financier avaient été abordés lors du précédent Conseil Municipal lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. le Maire tient à souligner que ces impôts servent à financer les services présents sur la commune mais également à compenser les baisses de recettes structurelles de l'Etat (220.000€ de pertes de recettes depuis 2019) et celles de la communauté de communes (100.000€ de moins étalé sur les 4 années à venir).

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur des scénarios d'augmentation de taux de taxe foncière de 3,64 points et de 5,14 points. Ces deux scénarios impliquent les taux d'imposition suivants :

- Scénario 1 – Taux de taxe du foncier bâti de 38% et du foncier non-bâti de 53.87%
- Scénario 2 – Taux de taxe du foncier bâti de 39.6% et du foncier non-bâti de 56.14%

Les détails et impacts de ces augmentations, présents dans la note communiquée en amont aux élus, sont projetés en séance. Il apparaît que le seul levier fiscal ne permettra pas une stabilisation des perspectives financières à long terme pour la commune.

M. le Maire explique que ce point est soumis au Conseil Municipal car le bureau municipal souhaitait en débattre collectivement. Il rappelle qu'environ 50% des propriétaires de la commune sont exonérés de ces taxes, compte tenu de leurs faibles revenus.

Mme Clotilde SHAMMAS précise que l'exonération peut également être issue de la perception de prestations sociales.

Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN déclare que ce sont les habitants qui paient déjà une taxe foncière très importante qui vont être les plus impactés. Or la taxe foncière n'est pas liée aux revenus, cela peut poser des problèmes pour les propriétaires, elle s'interroge sur la possibilité de moduler les hausses suivant les revenus.

M. le Maire rappelle le contexte légal sur ces questions fiscales et l'absence de marges de manœuvre de la commune sur ce point.

M. Max PIJOTAT demande si la commune est obligée d'augmenter ou s'il est possible de ne pas faire évoluer ces taux d'imposition.

M. le Maire lui répond que seule une hypothèse d'augmentation est présentée en conseil car le contexte général nécessite une préparation de l'avenir financier de la commune au regard de la prospective financière présentée.

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur les chiffres affichés de moyennes d'augmentation pour les habitants dans les deux scénarios :

- Scénario 1 :
 - Pour une majorité de logements : + 33€/an (de 182€ en 2022 à 215€ en 2023) ;
 - Pour ceux ayant la taxe foncière la plus élevée (catégorie 5 de logements) : + 76€/an (de 424€ en 2022 à 500€ en 2023).
- Scénario 2 :
 - Pour une majorité de logements : + 42€/an (de 182€ en 2022 à 224€ en 2023) ;
 - Pour ceux ayant la taxe foncière la plus élevée (catégorie 5 de logements) : + 97€/an (de 424€ en 2022 à 521€ en 2023).

M. le Maire explique que ces chiffres sont une moyenne fournie par la DGFIP et que par essence, une moyenne cache des disparités qui peuvent être importantes.

Mme Caroline GASTARD demande à connaître le ratio entre propriétaires et locataires ainsi que le nombre de propriétaires sur lesquels pèseraient réellement cette augmentation.

M. le Maire déclare que 3 000 comptes sont concernés. Il rappelle qu'un compte fiscal redevable de la taxe foncière ne vit pas forcément sur le territoire de la commune. Il rappelle que moins de 50% des propriétaires paient la taxe foncière.

M. Max PIJOTAT précise qu'au niveau de l'intercommunalité il a pu constater des augmentations de deux à trois points de ces taux également. Il demande si les taxes spéciales (TSE) ainsi que la taxe GEMAPI sont appelées à évoluer.

M. le Maire confirme les prévisions pour l'échelon intercommunal et précise que la taxe GEMAPI n'est pas amenée à évoluer. Quant à la TSE, elle représente un montant très faible par foyer fiscal (quelques euros par an) mais devrait augmenter un peu.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF considère que le contexte est déjà suffisamment dur pour tout le monde et estime qu'une augmentation fiscale risque d'être compliquée à supporter pour les habitants. Une anticipation brutale des difficultés financières de la commune avec une augmentation fiscale importante dès maintenant va être dure pour les habitants selon elle.

M. Emmanuel ROUILLE contredit ce point en déclarant que, pour les habitants, les impôts ne peuvent pas être augmenté tous les ans.

M. Max PIJOTAT rebondit en déclarant que l'électricité augmente pour tout le monde ainsi que d'autres dépenses obligatoires. Il précise que certaines choses baissent, les allocations chômage par exemple.

M. Jeremy JEUSSET déclare que les montants concernés pour des propriétaires lui paraissent raisonnables, tout en reconnaissant la subjectivité de cette remarque, et rappelle que cela sert à financer la collectivité.

Mme Laurence LE PENHUIZIC précise que le sujet est abordé ce soir car il semblait nécessaire de demander aux élus si la commune doit augmenter ces impôts en une seule fois ou si l'augmentation doit se faire en plusieurs paliers.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF dit qu'on ne peut pas s'engager sur l'avenir financier dans un contexte incertain.

M. Emmanuel ROUILLE demande l'avis du Bureau Municipal sur ce point.

Mme Laurence LE PENHUIZIC précise qu'ils n'ont pas voté ce sujet.

Mme Catherine VANSON précise qu'il y a un accord sur la nécessité d'augmenter.

M. Max PIJOTAT explique son cas personnel et présente l'aspect psychologique des deux hausses proposées (augmentation annuelle d'environ 200€ ou augmentation mensuelle d'environ 20€).

Mme Clotilde SHAMMAS réagit à l'intervention de M. Max PIJOTAT en rappelant le contexte fiscal général. Elle précise que sa position personnelle est d'augmenter selon le scénario 2 car il y a une augmentation des services apportés aux habitants qui est source d'attractivité. Elle rappelle que la taxe foncière est peu élevée

à Bouvron par rapport aux communes environnantes. Elle préfère aussi une augmentation des impôts en une seule fois car elle considère qu'augmenter deux fois les impôts sur un mandat sera plus difficilement accepté dans un contexte inflationniste pour tous. En regardant les courbes de projections financières affichées, elle rappelle que même en suivant le scénario 2, celui de la hausse la plus importante des taux, cela ne permettra pas une amélioration significative des capacités d'autofinancement par rapport aux ratios prudentiels.

M. Max PIJOTAT déclare que le problème se situe justement sur ce point. Le gouvernement a supprimé la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle dans un objectif de redonner du pouvoir d'achat aux gens.

M. Francis BLANCHARD fait valoir que l'Etat a fait un cadeau avec de l'argent qui ne lui appartenait pas. Il précise avoir regardé l'historique des finances de la commune et s'être aperçu que les recettes se stabilisent alors que les dépenses augmentent. Il reste à la commune un seul levier selon lui : l'augmentation des recettes fiscales et donc de la taxe foncière.

M. Max PIJOTAT rappelle que le conseil a voté contre l'implantation d'une entreprise de liants qui aurait pu être source de revenus pour la commune.

Mme Laurence LE PENHUIZIC rappelle qu'il y a eu un choix d'ordre écologique à ce sujet.

M. le Maire précise que la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, l'une des deux principales taxes supportées par les entreprises) est bénéfique à la Communauté de Communes et non à la commune, et qu'elle va être supprimée par l'Etat, par conséquent les retombées fiscales n'auraient sans doute même pas été perçues car l'entreprise se serait installée postérieurement à la réforme de la CVAE.

M. Francis BLANCHARD ajoute qu'on peut aussi supprimer des services, ce sont des choix. Il rappelle qu'il a accompagné toutes les ventes de l'écoquartier et qu'il constate que les gens s'installent à Bouvron pour l'attractivité des services présents sur la commune (écoles, périscolaire, tiers-lieu, espace de coworking, maison France Services, services postaux étendus, etc.).

M. Jacques POUGET est favorable au scénario premier, la hausse moins importante des taux, car il considère qu'il est nécessaire d'augmenter des impôts mais qu'on ne sait pas ce que va être l'avenir financier. Il considère qu'il n'y a pas d'urgence.

M. le Maire rappelle la nécessité de laisser des finances saines pour l'équipe future en 2026, en faisant preuve de bonne gestion des dépenses, et des recettes.

M. Francis BLANCHARD propose l'adoption de la hausse la plus forte car il préfère une seule augmentation que plusieurs qui enverraient un mauvais message aux habitants en termes de gestion financière. De plus, la différence entre les deux scénarios rapportés au niveau mensuel est négligeable selon lui (pour le scénario le plus élevé, 1,75€/mois de différence entre les deux scénarii, en moyenne).

M. Emmanuel ROUILLE présente sa position de voter pour le deuxième cas de figure mais en s'engageant à rebaisser les impôts en cas de déflation.

Mme Laurence LE PENHUIZIC espère que l'inflation va permettre une augmentation des salaires des travailleurs et qu'une baisse de l'inflation serait bénéfique pour tous.

M. le Maire précise que ce serait un engagement moral mais pas juridique.

M. Francis BLANCHARD précise qu'une grosse part des dépenses du service technique est questionnée constamment, de manière importante, pour économiser sur ces coûts mais que l'inflation touche aussi les dépenses de la commune sur cet aspect.

Mme Laurence LE PENHUIZIC dit que les élus ne se privent pas pour faire part des remarques pour être le plus économe possible.

M. le Maire déclare se poser des questions pour l'avenir. En l'occurrence, les prêts bancaires futurs pour le réaménagement du centre bourg devront être négociés avec une capacité de remboursement solide, par conséquent il est également nécessaire d'afficher une capacité d'autofinancement importante sinon les taux risquent d'être élevés et de peser davantage sur les finances communales.

M. Max PIJOTAT rappelle les taux d'imposition existants pour des communes avoisinantes et déclare que les moyennes ne peuvent qu'augmenter dans ce contexte.

M. le Maire complète en précisant que toutes les communes avoisinantes augmentent leurs impôts.

M. Max PIJOTAT déclare qu'on peut voir le sujet comme une solidarité avec les autres communes. Il demande également s'il ne serait pas possible de proposer un scénario intermédiaire, médiane entre les deux scénarios.

M. le Maire répond que c'est possible.

M. Max PIJOTAT propose un taux de 39% pour la taxe foncière sur le bâti même s'il précise qu'il ne le votera pas.

M. Xavier SAMZUN donne l'état des hausses de dépenses pour son cas personnel et s'interroge sur les autres augmentations qui peuvent le surprendre. Il est favorable au premier scénario car il n'a pas de vision sur l'avenir et demande si la mise en place d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été étudiée.

M. le Maire répond que la perception d'une TLPE serait une somme négligeable pour la commune, comparativement à Nantes Métropole par exemple.

M. Francis BLANCHARD rappelle tout le travail réalisé par les élus et les agents pour économiser sur les dépenses.

M. Xavier SAMZUN déclare qu'on ne sait pas où vont s'arrêter toutes ces augmentations.

Mme Laurence LE PENHUIZIC rappelle que l'électricité augmente pour tous.

M. le Maire précise qu'une augmentation de 20€ par mois de l'imposition équivaut à une taxe foncière annuelle assez élevée, une majorité d'habitants devrait avoir une augmentation mensuelle de l'ordre de 8€.

M. Francis BLANCHARD déclare que si le Conseil Municipal choisit le premier scénario d'augmentation proposé, il est quasi certain qu'une deuxième augmentation aura lieu en cours de mandat.

M. Emmanuel ROUILLE présente un calcul d'augmentations moyennes mensualisées.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF rappelle sa position estimant que la situation actuelle est trop fluctuante, voire explosive, et qu'une hausse importante des impôts serait pour la population trop violente.

M. Albert BICHON déclare que pour lui, les habitants vont percevoir l'augmentation comme un prélèvement pour financer les projets de la majorité.

M. le Maire indique bien que c'est avant tout pour assurer le financement du fonctionnement de la commune, en ne confondant pas la section de fonctionnement et d'investissements (liés aux projets).

M. Max PIJOTAT précise que l'augmentation du point d'indice n'avait pas été budgétisée et qu'il faut le compenser.

Mme Clotilde SHAMMAS déclare que pour elle, il est plus simple d'augmenter une seule fois plutôt que de demander plusieurs fois des efforts aux habitants.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF et M. Max PIJOTAT déclarent que même une forte augmentation des impôts ce jour n'empêchera pas une autre augmentation plus tard.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF précise que pour elle le deuxième scénario étudié représente une hausse trop haute pour les habitants.

M. le Maire précise que les scénarios présentés aux élus sont des projections pessimistes sur les recettes et les dépenses. On peut espérer que la situation soit moins catastrophique que projetée, des surprises peuvent toujours avoir lieu.

M. Max PIJOTAT demande pourquoi ce vote a lieu maintenant et pas après les votes des budgets.

M. le Maire répond que cela aurait pu avoir lieu après le vote du compte administratif, mais pas des budgets primitifs qui intègrent une potentielle hausse de la fiscalité.

Mme Caroline GASTARD demande si une taxation des logements vides a été étudiée.

M. le Maire répond que la commune n'est pas dans une zone considérée comme tendue et que donc la mise en place d'une telle taxe n'est pas possible.

M. Francis BLANCHARD tient à rappeler qu'un emprunt serait compliqué à obtenir ou cher pour la commune en cas de mauvaise santé financière, avec toutes les conséquences financières que cela sous-entend.

M. Max PIJOTAT demande combien de résidences secondaires existent sur le territoire de la commune.

M. le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de ce chiffre mais que ça ne doit pas représenter beaucoup de cas.

Mme Maud BORE demande comment va se dérouler le choix.

M. le Maire explique que les élus vont voter pour les scénarios puis vont voter formellement pour une délibération de hausse d'impôts.

Les élus votent à main levée pour les scénarios de hausse d'impôts :

- Scénario 1 – Taux de taxe du foncier bâti de 38% et du foncier non-bâti de 53.87% : 3 voix POUR
- Scénario 2 – Taux de taxe du foncier bâti de 39.6% et du foncier non-bâti de 56.14% : 12 voix POUR
- Scénario 3 – Taux de taxe du foncier bâti de 39% et du foncier non-bâti de 55.29% : 4 voix POUR

Une délibération est donc soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, **FIXE** les taux des impositions locales pour 2023 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti 39,60 % soit une augmentation de 5.14 points
- taxe sur le foncier non bâti 56,14 % soit une augmentation de 7.29 points
- taxe d'habitation sur résidence secondaire 21,89 % soit une augmentation de 2.84 points.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

L'assemblée est invitée à prendre connaissance des comptes de gestion de la commune (budget principal et budgets annexes) établis par le trésorier de Nort-sur-Erdre. La présentation de ces comptes est faite par M. BLANCHARD.

Le rappel de la procédure est fait par M. le Maire et Francis BLANCHARD.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **le budget principal pour l'exercice 2022** par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **le budget annexe écoquartier pour l'exercice 2022** par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **le budget annexe assainissement pour l'exercice 2022** par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Et DECLARE** que le compte de gestion dressé, **pour le budget annexe AFAPAF** pour l'exercice 2022 par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'exécution budgétaire 2022 pour le budget principal de la commune, ainsi que des budgets annexes (Ecoquartier / Assainissement / AFAPAF), puis à réaliser la procédure de vote, de signature et d'affectation des résultats pour les Comptes Administratifs.

Les éléments sont présentés par M. Francis BLANCHARD. Ils avaient été communiqués en amont aux élus.

M. le Maire explique que certains versements de recettes de la part de la CAF n'ont pas eu lieu à temps et ne sont pas présents dans ces budgets.

M. Max PIJOTAT demande combien de temps durent les subventions pour les projets d'investissements et quelles sont les modalités de versement en cas de retard de projet.

M. le Maire répond que les durées sont variables, mais les financeurs sont généralement cléments si la situation leur est expliquée en amont, pour décaler le paiement des subventions.

M. Max PIJOTAT demande quels sont les remboursements d'emprunts présentés en séance.

M. Francis BLANCHARD précise qu'ils sont tous cumulés dans la présentation mais qu'il s'agit principalement de l'école publique et de la salle Horizinc, l'emprunt pour cet équipement s'achevant à la fin de cette année.

M. le Maire rappelle les opérations majeures réalisées en 2022 : le renouvellement des équipements du service technique, les acquisitions immobilières, les études sur la place de l'Abbé Corbillé, les travaux pour l'ancien Crédit mutuel, l'église et les panneaux photovoltaïques.

Mme Héloïse PIERRE demande ce que représentent les dépenses pour le pôle santé.

M. le Maire répond qu'il s'agit du local des deux médecins, une majorité d'ouvertures ont été changées.

M. Max PIJOTAT considère que les dépenses sur la voirie ne sont pas très importantes et que certains endroits de la commune se dégradent.

M. le Maire précise que les dépenses 2021 ont anticipé sur le programme de reprise des voiries prévu initialement en 2022.

M. Max PIJOTAT demande ce que sont les « opérations patrimoniales » présentées.

M. le Maire précise que ce sont les amortissements.

Suite aux questions de M. Max PIJOTAT, les règles des affectations sont rappelées par M. le Maire ainsi que le fait que les sommes viennent du budget de fonctionnement excédentaire.

M. Max PIJOTAT demande quand le budget annexe d'écoquartier sera clôturé.

M. le Maire répond que cela aura lieu quand l'opération sera terminée.

Des discussions autour de l'éclairage de l'écoquartier ont lieu, en particulier concernant le choix technologique.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF présente l'idée des lampadaires solaires.

M. le Maire déclare qu'à ce stade rien n'est arrêté et que la discussion peut avoir lieu pour l'installation de nouveaux équipements.

M. Francis BLANCHARD précise que TE44 accompagne la commune sur ce sujet.

M. Max PIJOTAT demande si l'opération sera globalement excédentaire ?

M. le Maire le suppose, au regard des dépenses à conduire à l'avenir pour terminer la voirie. L'excédent de cette année peut suffire à rembourser.

M. Max PIJOTAT demande des détails sur l'emprunt (taux et frais de remboursement anticipé).

M. le Maire va communiquer ces éléments après recherches.

Les modalités de financement de l'AFAFAF sont présentées en séance.

M. le Maire se retire pour que l'assemblée puisse voter les Comptes Administratifs sous la présidence de M. BLANCHARD, 1er adjoint à la commune qui expose l'intégralité du contenu des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 pour le budget principal
- à l'unanimité, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 pour le budget annexe écoquartier
- à l'unanimité, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 pour le budget annexe assainissement
- par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 pour le budget annexe AFAFAF

AFFECTATION DE RÉSULTAT

M. le Maire revient dans la salle du conseil.

L'assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats des différents budgets de la commune pour l'exercice 2022.

Les éléments sont présentés par M. le Maire et M. Francis BLANCHARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 de 1 025 125,54 € pour le budget principal, comme suit :

- 740 106,46 € est reporté à l'article 1068 Réserves, Section investissement, recettes ;
- 283 019,08€ est reporté à l'article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement, recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 de 63 337,51 € pour le budget annexe assainissement, comme suit :

- 37 266,88 € est reporté à l'article 1068 Réserves, Section investissement, recettes ;
- 26 070,63 € est reporté à l'article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement, recettes.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE AFAFAF

Il est précisé que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier (AFAFAF) a été clôturée en bonne et due forme lors de la réunion de son Bureau en date du 7 mars 2023 et qu'il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le décompte détaillé du Budget Annexe AFAFAF est présenté.

Il se solde par un excédent final de 4 182,56 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- Le reversement du solde du budget annexe AFAFAP au budget principal de la commune,
- De clôturer le budget annexe AFAFAP.

SUSPENSION DE SEANCE

Une suspension de séance de 10 minutes est adoptée.

Mme Mercedes DUFOUR-GATTI quitte le Conseil Municipal et donne pouvoir à Mme Catherine VANSON.

La séance reprend.

4. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

À la suite de la validation des Comptes Administratifs et affectations de résultats des différents budgets communaux, l'assemblée est invitée à voter les budgets primitifs pour l'exercice 2023. La présentation des budgets est faite par M. BLANCHARD sur la base des éléments qui ont été communiqués aux élus.

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur les dénominations des recettes de fonctionnement.

M. le Maire apporte les précisions nécessaires.

M. Max PIJOTAT demande des éléments de précision au sujet des ventes de logement.

M. le Maire déclare que ces éléments seront communiqués pour le Conseil Municipal du mois de mai.

M. Max PIJOTAT demande pourquoi la ligne « dépenses imprévues » n'existe plus pour le budget primitif 2023.

M. le Maire lui répond que cela dépend de la nouvelle nomenclature budgétaire adoptée, les élus se prononçant à partir de maintenant sur un taux maximal de modification des montants des différents chapitres (hors dépenses de personnel) de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi aucune décision modification n'aura besoin d'être votée en conseil municipal.

M. Max PIJOTAT demande si une date d'inauguration est prévue pour le giratoire de Bellevue.

Mme Catherine VANSON répond que le projet avance et la réalisation finale devrait être aux alentours d'octobre mais qu'il n'y a pas de date d'inauguration à communiquer à ce jour.

M. Max PIJOTAT demande ce que représentent les dépenses pour le pôle santé.

M. le Maire répond qu'il s'agit de dépenses liées à l'installation d'une pompe à chaleur.

M. Max PIJOTAT demande si le calendrier présenté pour le réaménagement de l'îlot Datin est optimiste ou réaliste.

M. le Maire répond qu'il est selon lui réaliste, sauf blocages. M. Francis BLANCHARD précise que les premiers travaux de désamiantage et curage des bâtiments sont lancés.

Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN demande si le praticable de gymnastique peut être nettoyé avec le matériel de la commune.

M. le Maire dit que le praticable est vieux et doit être remplacé mais qu'effectivement le sujet du nettoyage de ce nouveau tapis va être étudié.

M. Max PIJOTAT demande si le budget annexe d'assainissement présente des modifications par rapport aux années précédentes liées à des baisses de consommation d'eau.

M. le Maire déclare que pour le moment ce n'est pas visible.

Le caractère déficitaire du budget annexe assainissement est présenté et M. le Maire précise le fait qu'un emprunt pour ce budget semble nécessaire au regard des travaux de mise en séparatif des eaux pluviales/eaux usées (pour lesquels une subvention de l'Agence de l'Eau va être demandée). Si tel est le cas, le point sera présenté au Conseil Municipal, le vote de « recettes d'emprunts » ne valant pas acceptation du Conseil Municipal à l'octroi d'un emprunt. De plus, la compétence sera transférée à la Communauté de Communes en 2026.

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur le sujet de l'apatite dans la station d'épuration.

M. le Maire répond que les agents s'emploient à résoudre le problème et qu'une solution devra impérativement être trouvée avant le transfert de compétence. La procédure judiciaire suit quant à elle son cours, plusieurs collectivités ayant les mêmes difficultés que Bouvron.

Le Conseil Municipal :

- A l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2023 pour le budget principal ;
- A l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2023 pour le budget annexe écoquartier ;
- A l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2023 pour le budget annexe assainissement ;

5. ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON – CARRIERE DE PADE

Une enquête publique est ouverte en mairie de Campbon du jeudi 9 mars 2023 à 9h au mardi 11 avril 2023 à 17h au sujet du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Padé sur la Commune de Campbon.

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique en mairie de Campbon. La consultation

numérique du dossier est également possible. Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires.

Le Conseil Municipal de Bouvron (ainsi que ceux de Campbon, La Chapelle-Launay, Savenay et Prinquiau) est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

M. le Maire précise que l'avis de l'Agence de l'eau est défavorable à l'unanimité à ce projet.

M. le Maire est à titre personnel partisan de l'abstention, du fait d'avis négatifs et positifs des différents organismes, et rappelle l'historique des votes du Conseil Municipal sur ce sujet.

Certains élus déclarent ne pas avoir pu lire le document du fait de coupures d'internet.

M. Francis BLANCHARD déclare demander à connaître le client principal de cette carrière et aimerait savoir ce qu'a voté la commune de Campbon.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'entreprise CHARIER, et qu'on n'a pas d'informations sur la position des élus de Campbon.

Le Conseil Municipal, délibère par 0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS, sur ce projet et décide donc d'**EMETTRE** un avis défavorable sur ce projet d'enquête.

6. MISE EN PLACE DES OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES POUR LA MARE DE L'ESNIAIS

La DREAL Pays de la Loire souhaite mettre en place des Obligations Réelles Environnementales sur l'ensemble des parcelles accueillant les Mesures de Compensations Environnementales (MCE) mises en place avec la déviation de la RN171.

Aujourd'hui, si le propriétaire ou l'exploitant de ces parcelles change, le maintien de la MCE n'est pas assuré. Si, sur ces mêmes parcelles, des obligations réelles environnementales sont prises alors le maintien de la MCE restera valable pendant toute la durée de l'ORE, cela malgré de potentiels changements de propriétaires ou d'exploitants de la parcelle.

La parcelle ZO n°108 de la commune (site l'Esniais) est concernée par la volonté de mise en place d'ORE.

Le projet d'ORE reprend expressément les engagements présents dans la convention n°17-121 en laissant à nouveau à la DREAL Pays de la Loire la responsabilité de la gestion de la mesure et de son suivi.

La signature de cette ORE permettrait également de solder en une fois l'ensemble des paiements prévus par la convention n°17-121.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention portant Obligation réelle environnementale sur la parcelle ZO n°108 de la Commune de Bouvron ;

- **AUTORISE** M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

La prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique dont le détail du calcul est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à voter les subventions et participations scolaires pour l'exercice 2023 avec un montant de 1289,40 € par enfant d'école maternelle et 452.91 € par enfant d'école élémentaire.

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur les conséquences d'un vote contraire du Conseil Municipal à une obligation légale.

Mme Clotilde SHAMMAS précise que le Conseil vote sur les montants, pas sur le principe de la participation.

M. le Maire répond que l'Etat peut prendre le relais en cas de manquement de la commune à ses obligations légales.

Mme Héloïse PIERRE demande ce que représentent les dépenses médicales présentées sur ce sujet.

Mme Clotilde SHAMMAS répond que la trousse de secours de l'école a été renouvelée.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF demande ce que sont les dépenses de fournitures scolaires.

Mme Clotilde SHAMMAS répond que les fournitures comprennent à la fois le petit matériel de classe et les livres. Chaque classe a un budget indicatif pour équiper ses élèves.

Mme Laurence LE PENHUIZIC constate une baisse de la participation.

M. le Maire répond que c'est le cas du montant par élève pour les dépenses de l'école primaire, il y a une hausse pour le montant par élève pour les dépenses de l'école maternelle. Au global, cela représente quand même une hausse de ce qui sera versé de près de 10.000€ avec une augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'école privée.

M. Max PIJOTAT dit que les panneaux photovoltaïques devraient faire baisser ce chiffre.

M. le Maire répond qu'au vu des cours des prix de l'électricité cela n'est pas sûr, mais la hausse sera moins forte qu'en l'absence de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **DECIDE** de verser le solde de la participation à l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base des effectifs scolaires au 31 décembre 2022 représentant un montant de :

- 1289,40 € par élève en maternelle
- 452,91 € par élève en élémentaire.

Cette tarification sera applicable à partir du 1er avril 2023 jusqu'à la date du prochain vote de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

8. COTISATION POUR L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

Les éducatrices et éducateurs sportifs du Département de Loire-Atlantique animent des activités physiques et sportives sur 182 communes de moins de 12 000 habitants à destination des jeunes de 7 à 14 ans. L'animation sportive promeut une pratique sportive inclusive à destination de tous. Conformément à la délibération du 13 décembre 2022, les communes de moins de 12 000 habitants bénéficient des services de l'animation sportive départementale sur la base d'une cotisation annuelle de 0,70 euros par habitant (recensement INSEE au 1er janvier 2023).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la participation annuelle de 2188,20 euros pour la cotisation 2023 et d'autoriser M. le Maire à renouveler cette participation annuelle.

M. Max PIJOTAT demande à connaître le montant alloué l'an dernier.

M. le Maire répond que le montant est le même, à 10€ près.

Mme Laurence LE PENHUIZIC demande à connaître le coût par enfant de cette participation.

Mme Clotilde SHAMMAS répond qu'une quarantaine d'enfants bénéficient des cours de multisports sur la commune et que donc cela représente approximativement 54,70 € par enfant.

Mme Catherine VANSON présente un parallèle avec les aides culturelles du département.

Mme Laurence LE PENHUIZIC souligne que la commune participe fortement à ce dispositif qui a pourtant la dénomination départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la participation annuelle de 2188,20 euros pour la cotisation 2023 et autorise M. le Maire à renouveler cette participation annuelle.

9. INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR EQUIPEMENT PROPRE - RUE DE LA GARE

L'assemblée délibérante a capacité à répercuter les frais de viabilisation d'un terrain au demandeur par le biais d'une participation pour équipement propre (alinéa 4 du L.332-15 du Code de l'Urbanisme) ;

Peut ainsi être mis à la charge du demandeur :

- Une extension du réseau public eau/électricité
- Limitée à 100 m (sous voie /emprise publique)
- Sous réserve de son accord

Il convient, pour chaque opération, d'en déterminer le coût, ici 12 647.95€ HT.

Afin de permettre la construction d'une maison d'habitation rue de la Gare (parcelle cadastrée section ZH171p), il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'eaux usées de 80ml (devis LANDAIS du 31/01/2023).

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur les modalités de financement de cette extension de réseau.

Ces précisions lui sont apportées par M. le Maire et M. Francis BLANCHARD.

M. Albert BICHON demande si une participation de la commune est prévue.

M. le Maire répond que ce n'est pas une obligation. C'est le déposant qui fait un choix qui lui est propre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer une participation pour équipement propre sur la parcelle ZH171p située rue de la Gare pour l'extension du réseau d'eaux usées d'un montant de 12 647,95 euros HT.

10. ACQUISITION DE PARCELLES A TITRE GRATUIT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – LA MOURAUDAIS

La commune a reçu un courrier émanant de l'étude de la SCP BARCQ et DEBIERRE sur l'acquisition foncière à titre gratuit d'une parcelle de terrain nu cadastré section ZD n°156.

Lors de l'instruction d'un permis d'aménager au profit de l'Aménageur Bioclimatique au lieu-dit la Mouraudais, le vendeur a isolé la parcelle ZD n°156 de l'opération d'aménagement au motif que l'emprise constituait un usage public. Cette parcelle de terrain nu se situe dans l'emprise publique routière matérialisée par le fossé.

La consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requise au regard du montant.

Il est proposé d'approuver la régularisation de la situation en procédant à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZD 156 correspondant à une dépendance de l'espace public routier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ACQUERIR** à titre gratuit la parcelle ZD156. Tous les frais de régularisation liés à cet acte sont à charge de la Commune de BOUVRON ;
- DE **CONSTATER** le classement de la parcelle ZD156 dans le domaine public.

11. ACQUISITION DE PARCELLES A TITRE GRATUIT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – LES AULNAIS

Monsieur BLANCHARD, 1er Adjoint en charge de l'Urbanisme, informe l'Assemblée d'une démarche ouverte sur l'acquisition foncière à titre gratuit de deux parcelles de terrain nus cadastrés section M n°985 et 157. Cette emprise (168m²) correspond à de la voirie communale.

La consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requise au regard du montant.

Il est proposé d'approuver la régularisation de la situation en procédant à l'acquisition à titre gratuit des parcelles M n°985 et 157 correspondants à de l'espace public routier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ACQUERIR** à titre gratuit les parcelles M n°985 et 157. Tous les frais de régularisation liés à cet acte sont à charge de la Commune de BOUVRON ;
- DE **CONSTATER** le classement des parcelles M n°985 et 157 dans le domaine public.

12. DEMANDE DE SUBVENTION DE SOS MEDITERRANEE

Dans le cadre de l'organisation du Festival de la Paix 2022, le Conseil Municipal avait accordé en 2022 une subvention exceptionnelle de 200€ à trois associations (l'Auberge des Migrants, SOS Méditerranée et Blain Sans Frontières).

L'association SOS Méditerranée demande à la commune le renouvellement de cette subvention pour l'année 2023. Considérant le rôle important que joue cette association dans la situation internationale actuelle, mais aussi dans l'Union Européenne, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution de cette subvention.

Ce choix est présenté par Mme Catherine VANSON. Elle rappelle les actions de l'association dont le rapport d'activité a été fourni aux élus en préalable. Elle présente également le fait que d'autres communes du département soutiennent cette association *via* des subventions similaires. Enfin elle précise qu'en 2023 les coûts d'exploitation de cette association vont augmenter.

M. le Maire présente le choix qui a été fait de séparer cette subvention des autres soutiens apportés aux associations. Il présente aussi son souhait de changer d'association à soutenir l'année prochaine.

M. Jérémy JEUSSET demande pourquoi cette demande ne se fait pas dans le cadre des autres demandes de subvention des associations.

M. le Maire répond que cette association a un rayonnement plus large que le seul territoire bouvronnais et que donc la séparation semblait opportune.

Mme Caroline GASTARD demande pourquoi cette demande n'est pas passée en Comité Consultatif Association.

Mme Laurence LE PENHUIZIC répond que c'est un sujet plus politique qu'associatif.

Mme Héloïse PIERRE déclare que l'année prochaine, l'association pourrait demander plus.

M. le Maire répond que la commune n'est en aucun cas obligé de renouveler ce soutien. L'année prochaine la commune peut changer d'association à soutenir.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association SOS Méditerranée.

13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL

Afin de répondre au taux d'encadrement de la Direction de la Cohésion Sociale, des adjoints d'animation sont régulièrement recrutés soit à l'accueil périscolaire ou sur les périodes de vacances sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité ou des contrats saisonnier d'activité. De plus sur le temps méridien, il est nécessaire de recruter un animateur supplémentaire afin d'accueillir les enfants en situation en handicap. Par conséquent, afin de répondre à ce réel besoin, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation sur un contrat permanent sur une amplitude horaire de 25,5 H par semaine annualisé rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.

M. Francis BLANCHARD demande à connaître les incidences budgétaires de ce choix.

Mme Clotilde SHAMMAS répond que les besoins nouveaux ont été pris en compte ainsi que le fait que les remplacements ne seront plus nécessaires.

M. Francis BLANCHARD demande si la personne qui effectue la tâche actuellement va être embauchée.

Mme Clotilde SHAMMAS répond qu'une procédure de recrutement en bonne et due forme va avoir lieu dès lors qu'il s'agit d'un emploi permanent.

M. le Maire rappelle que les contrats courts font l'objet d'indemnités spécifiques et qu'engager un emploi pérenne aurait un impact budgétaire positif, tout en limitant les postes précaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation territorial sur le grade d'adjoint d'animation sur une amplitude horaire de 25,5 H par semaine annualisé rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.
- Et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de ce poste.

14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

En raison de la nécessité de renforcer l'équipe des agents d'entretien sur une période de 2 mois, Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent d'entretien sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, Indice Brut 367 Indice majoré 340, rémunéré à l'indice plafonné 353 sur une amplitude horaire de 25 H par semaine sur une période de 2 mois.

Des fiches protocoles de ménage pour chaque salle vont être créés.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF demande pourquoi ce poste est créé pour seulement deux mois.

M. le Maire répond qu'une mission de fiche protocole doit être faite, que certains retours d'arrêts maladie vont avoir lieu. Il rappelle le travail conséquent accompli par ces équipes et que des absences imprévues provoquent des conséquences en cascade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, sur une amplitude horaire de 25 H par semaine sur une période de 2 mois, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de ce poste.

15. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Afin de prévenir un conflit d'intérêt, M. le Maire et Mme Caroline GASTARD se retirent pour que l'assemblée puisse voter ce point sous la présidence de M. Francis BLANCHARD, 1er adjoint de la commune. Mme Clotilde SHAMMAS expose le sujet.

La commune de Bouvron a lancé un marché public de restauration collective pour ses services de restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis en période scolaire et des petites vacances scolaires (*hors vacances de Noël*). Au travers de ce marché, la commune se fixe plusieurs objectifs afin de promouvoir et développer une prestation garantissant une qualité nutritionnelle, culinaire et de service au meilleur prix.

La commune a été accompagnée par le GAB44 sur ce sujet.

Pour cela, la commune du Bouvron a identifié 4 axes importants :

- Approvisionnements : *Garantir des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique et de qualité au sens de la loi EGalim, garantir des approvisionnements en direct de producteurs/groupements de producteurs, garantir des approvisionnements avec une origine de production locale, développer des approvisionnements très majoritairement en produits frais*
- Environnement/développement durable : *Respecter la saisonnalité dans les approvisionnements de denrées, proposer des repas végétariens, réduire le gaspillage alimentaire, limiter les emballages individuels, valoriser les produits non consommés (eau, pain, denrées alimentaires)*
- Education/pédagogie auprès des enfants : Inclure la restauration scolaire et l'ALSH dans une dimension pédagogique (*sensibilité du chef pour la mise en place de ce type d'actions*), sensibiliser des enfants au tri et à consommer tout ce que l'enfant a mis dans l'assiette (*autonomie de l'enfant*), proposer des animations pédagogiques réalisées par le chef-gérant autour de la cuisine et des denrées alimentaires
- Qualité de la prestation : Proposer des recettes « Fait maison » à partir de produits bruts, travailler la présentation des plats

Après réception et analyse des plis reçus dans le cadre de ce marché public, et réunion de la commission d'appel d'offre en date du 10 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce marché public.

Mme Clotilde SHAMMAS précise qu'un seul pli a été reçu dans les conditions prévues par le Règlement de consultation, à savoir sur la plateforme "Achat publics" ; un autre pli a été reçu par mail et a donc dû être écarté car irrecevable juridiquement.

Mme Armelle LORIEUX-WOLFF demande des précisions sur les modalités de recevabilité des offres.

Mme Clotilde SHAMMAS précise que toutes les modalités de publicité ont été respectées et présente aux élus toutes les difficultés à réaliser un appel d'offre aujourd'hui au vu du régime juridique technique et complexe sur ces sujets.

M. Max PIJOTAT souligne qu'une association a réussi à réaliser ce travail de fond de manière admirable.

M. Francis BLANCHARD déclare que le GAB44 a précisé aux élus présents en Commission d'Appel d'Offres que le niveau d'exigence de ce restaurant scolaire est unique dans le département.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare être très satisfaite du résultat de ce marché.

M. Gaël CHARRIAU précise que cela contribue à la notoriété de la commune.

M. Max PIJOTAT tient à préciser qu'il faudra rester vigilant dans 5 ans, lors de l'expiration du marché public.

Mme Clotilde SHAMMAS lui répond que les exigences sont tellement haut de gamme que cela met la commune à l'abri d'une entreprise privée plus standard qui ne conviendrait pas à la commune.

M. Albert BICHON demande à connaître les changements que ce marché public implique pour la commune. Mme Clotilde SHAMMAS explique que les modalités de facturation vont évoluer et qu'il va falloir faire évoluer les procédures des services administratifs et expliquer le changement aux parents. Elle précise qu'une tarification sociale sera étudiée.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare que cela sera mieux pour la mairie, afin de pouvoir mieux gérer les cas particuliers de situations familiales complexes.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **AUTORISE** la signature du marché public de la restauration collective avec l'association « Les petits palais » pour un montant de 275 545 €.

M. le Maire et Mme Caroline GASTARD reviennent dans la salle du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

INFORMATIONS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Néant.

POUR INFORMATIONS

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Emmanuel Van Brackel